

1815-1

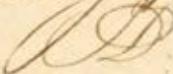
Juges de Paix et Conseil
Rapports et dossiers divers.

Rue Guy : Expropriation
Rue St-Antoine Expropriation.

Le 13 juillet 1815.

Requête

de plusieurs propriétaires d'impôts
vers le faubourg St. Antoine &
plus haut, pour l'établissement
légal du Chemin de l'île St. Jérôme,
le^e et l'assiette ou prolongation
de la rue St. Antoine jusqu'au
dit Chemin.

Fait le 13^e Juillet 1815.


20th July. taken into consideration
this day, and Order made
thereon.

A Messieurs les Juges d'Assise établis
en session de quartier général de la paix
pour le District de Montréal, et la Chambre
d'Audience de cette Ville. —

9
L'Est placée à Nos Honneurs. —

Les Soupirans, propriétaires démembrements dans le
faubourg St-Antoine et au chemin de nouvelle Rue dernièrement
ouvert plus haut sur un terrain appartenant à Etienne Guy, Esq.
ont l'honneur de vous espérer: —

Que le dit Etienne Guy, Esq. possède au Sud-Est du
dit faubourg St-Antoine, plus haut et joignant au Nord Est la
propriété de M^r Lavigueur, une certaine étendue de terrains bornée
au N. O. par le chemin conduisant à la Côte St-Antoine & au
S. E. par le chemin allant de la Côte à La Chine.

Que, pour faciliter la vente et concession par lots des
dit terrains, le dit Etienne Guy, Esq. a ouvert gratis, au milieu
et dans toute la longueur du dit terrain, un Chemin de quarante
pieds de large, qui, débouchant du chemin de la Côte des Neiges,
continue jusqu'au chemin de la Chine: au moyen de quoi, les
lots de Neiges, de St-Antoine, des Gravures et des Côteaux
et Pierre auront à lavenir, entre elles une communication beau-
coup plus courte et plus facile qu'il paraçoit, et dont le
Faubourg des Recollets et de St-Antoine doivent par la suite
retrouver le plus grand avantage.

Qu'indépendamment de ce chemin, le dit Et. Guy, Esq.
a de plus ouvert gratis, sur le travers du 2^e terrain, une autre
Rue devant servir de prolongation à la rue principale du
dit faubourg St-Antoine; mais que cette seconde rue, dont
l'utilité est facile à apprécier, est obstruée dans ce moment
par le terrain de M^r Lavigueur, dans la ligne N. E. du terrain
désigné l'estranne St. O. de la dite rue vient aussi frapper &
n'a pas plus ouvert depuis.

Pourquoi vos Éparolets, convaincus du bien et de l'avantage que le public en général et vous en particulier attirent de l'établissement légal du chemin susdit et de l'ouverture de la déte rue St. Antoine à travers le terrains des Fr. S^r Lusignan, supplient humblement les Honourables seuls biens adopter, aussitôt que possible, toutes mesures que la loi prescrit en pareilles circonstances, et que dans votre sagacité vous jugerez concevables & nécessaires pour atteindre le but de leur présente Requête.

Si ce faillut, vos Éparolets en espèrent de prior.

Montréal, 13 juillet 1815.

Jean Guille Delisle.

M^r: Lusignan.

C. Wagener

amable martinaw

L. Roy portefance

W^m Mechtler

Rheque Maloy

M. Frédéric Jau

Lewis H. Choates

J^r. Delisle